



Bureau international

Weltpoststrasse 4
3015 BERNE
SUISSE

T +41 31 350 31 11
www.upu.int

Contact: Bruna Dias
T +41 31 350 35 91
diasb@upu.int

- Aux Pays-membres de l'Union:
 - Autorités gouvernementales
 - Autorités de régulation
- Aux opérateurs désignés (pour information)

Berne, le 11 mars 2026

Référence: 0429(DPRM.PPRE.PRA)1022

Objet: notification de la ou des entités chargées de remplir les obligations découlant des Actes de l'Union

Madame, Monsieur,

Le Congrès de Doubaï 2025 a terminé ses travaux avec succès le 19 septembre dernier. Il a adopté, entres autres, la nouvelle Convention postale universelle et l'Arrangement concernant les services postaux de paiement, qui ont dorénavant un caractère permanent. À cet égard, je souhaite attirer votre attention sur l'article 2 de la Convention, qui stipule que les Pays-membres doivent notifier au Bureau international, dans les six mois suivant la clôture du Congrès, le nom et l'adresse de l'organe gouvernemental chargé de superviser les affaires postales et communiquer au Bureau international le nom et l'adresse du ou des opérateurs désignés officiellement pour assurer l'exploitation des services postaux et remplir les obligations découlant des Actes de l'Union sur leur territoire.

Depuis 2004, année durant laquelle cet article a été inscrit dans la Convention, les Pays-membres ont notifié au Bureau international leurs entités gouvernementales et opérateurs désignés. En outre, certains pays ont également informé le Bureau international de leurs entités de régulation lorsque celles-ci sont différentes de leurs entités gouvernementales.

En application de l'article 3 de l'Arrangement concernant les services postaux de paiement, les Pays-membres parties à cet Arrangement doivent notifier au Bureau international, dans les six mois suivant la clôture du Congrès, le nom et l'adresse de l'organe gouvernemental chargé de superviser les services postaux de paiement et communiquer au Bureau international le nom et l'adresse du ou des opérateurs désignés officiellement pour assurer l'exploitation des services postaux de paiement au moyen de leurs réseaux et remplir les obligations découlant de l'Arrangement sur leur territoire.

Par conséquent, conformément à l'article 2 de la Convention et, le cas échéant, à l'article 3 de l'Arrangement concernant les services postaux de paiement, vous êtes priés de bien vouloir fournir les informations nécessaires au moyen du bulletin figurant en annexe 1.

Entre deux Congrès, les Pays-membres doivent informer le Bureau international de tout changement concernant les organes gouvernementaux dans les meilleurs délais. De même, tout changement concernant les opérateurs désignés officiellement doit être notifié au Bureau international dans les meilleurs délais, de préférence au moins trois mois avant l'entrée en vigueur du changement.

Lorsqu'un Pays-membre désigne officiellement un nouvel opérateur, il indique la portée des services postaux qui seront assurés par cet opérateur au titre des Actes de l'Union ainsi que la zone du territoire couverte par l'opérateur.

La liste des entités, régulièrement mise à jour par le Bureau international, et la formule à remplir sont disponibles sur le site Web de l'UPU (www.upu.int/fr/espace-membres/politiques-et-regulation/statut-des-entites-postales).

Toutes les réponses doivent parvenir au Bureau international le plus tôt possible, **mais le 19 mars 2026 au plus tard**.

N'hésitez pas à prendre contact avec le Bureau international pour tout complément d'information!

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur général,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Masahiko Metoki', written in a cursive style with a horizontal line underneath.

Masahiko Metoki

Entité(s) chargée(s) de remplir les obligations découlant des Actes de l'Union

À renvoyer au Bureau international le plus tôt possible, **mais le 19 mars 2026 au plus tard.**

Entre deux Congrès, tout changement concernant les organes gouvernementaux et les opérateurs désignés officiellement doit être notifié au Bureau international dans les meilleurs délais. Les opérateurs nouvellement désignés doivent fournir toutes les informations opérationnelles nécessaires sur les services assurés au titre des Actes de l'Union le plus rapidement possible, mais au plus tard deux mois avant le début des opérations postales.

Personne de contact pour tout renseignement et pour le retour de la formule remplie¹:

Secrétariat de la Commission 2 du CA
Union postale universelle
Weltpoststrasse 4
3015 BERNE
SUISSE

Téléphone: +41 31 350 35 91

Adresse électronique: ca.c2.secretariat@upu.int

Nom du Pays-membre	
Nom et prénom	
<input type="checkbox"/> M ^{me} <input type="checkbox"/> M.	
Fonction/titre	
Organisation	
Adresse	
Téléphone	
Adresse électronique	
Date	Signature

¹ Vous pouvez retourner la formule au format MS-Word remplie disponible en ligne (www.upu.int/fr/lupu/actes/repartition-des-roles-en-vertu-de-la-convention.html).

Entité(s) chargée(s) de remplir les obligations découlant des Actes de l'Union

En application de l'article 2 de la Convention postale universelle et de l'article 3 de l'Arrangement concernant les services postaux de paiement (pour les Pays-membres parties à cet Arrangement), veuillez fournir les renseignements ci-dessous.

1. Entité gouvernementale chargée de superviser les affaires postales (p. ex. ministère de...):

Nom
Adresse

2. Opérateur(s) désigné(s) officiellement pour assurer l'exploitation des services postaux et remplir les obligations découlant des Actes de l'Union sur le territoire national:

Opérateur 1	Opérateur 2	Opérateur 3
Nom	Nom	Nom
Adresse	Adresse	Adresse
Services: <input type="checkbox"/> Poste aux lettres <input type="checkbox"/> Colis postaux <input type="checkbox"/> EMS Couverture géographique:	Services: <input type="checkbox"/> Poste aux lettres <input type="checkbox"/> Colis postaux <input type="checkbox"/> EMS Couverture géographique:	Services: <input type="checkbox"/> Poste aux lettres <input type="checkbox"/> Colis postaux <input type="checkbox"/> EMS Couverture géographique:

3. Opérateur(s) officiellement désigné(s) pour assurer l'exploitation des services postaux de paiement et remplir les obligations découlant de l'Arrangement concernant les services postaux de paiement sur le territoire national:

Nom
Adresse

4. Outre les entités ci-dessus, si votre pays a un régulateur **indépendant** en plus de l'entité gouvernementale, veuillez également indiquer son nom et son adresse:

Nom
Adresse